

## Procès Verbal Conseil communautaire du 15 décembre 2016

**L'an deux mille seize, 15 Décembre 2016** à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à ARRAS sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 8 Décembre 2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58**

Présents titulaires : 38

ALLOUA Jacques, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, NIVON Marie-Line, PAYRAUD Jean-Pierre, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, , SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 20

ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, CAIRE Jérôme, CHEVAL Jacques, DELALEUF Alain, GEDON Carel, GENTHON Alain, JULIEN Louis, LARMANDE Hélène, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, SANDON Sylvie, VERT Christine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

BLACHON Yvan (pour PROT Marie-Christine)

Pouvoirs : 10

BOURGET Vincent (pour ARNAUD Monique), DURAND Nathalie (pour BARILLEC Corinne), SAPET Frédérique (pour CHEVAL Jacques), PAYRAUD Jean-Pierre (pour GEDON Carel), FOMBONNE Michel (pour GENTHON Alain), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine), DELAPLACETTE Philippe (pour OLMOS Jean-Pierre), JOUVET Pierre (pour PEREZ Laurence), CHAMPET Odile (pour SANDON Sylvie), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine)

Nombre de voix : 49

Les membres du conseil communautaire sont accueillis par Madame le Maire de Arras.

Le Président fait ensuite un bilan de l'année 2016 : 12 conseils communautaires, 5 conférences des Maires, 2 sessions pour attribution de fonds de concours ( 1,2 M d'euros), l'échangeur autoroutier, les portages fonciers, les zones d'activité et notamment réalisation de la zone de la Plaine à Anneyron, aménagement de la zone la Bouillardière à Epinouze, et gestion du foncier sur la zone de PANDA AXE 7 à Albon, mise en place de objectif emploi, avancement de la fibre optique, ainsi que la poursuite des TAP, de la saison culturelle etc....

2017 sera notamment l'année de la mise en œuvre de l'échangeur autoroutier, sur le plan budgétaire et administratif. Elle sera également l'année de la poursuite de la réalisation des dossiers actés dans le projet de territoire.

### ➔ **Approbation des comptes rendus des conseils communautaires des 17 et 24 novembre 2016**

Le Président rappelle que c'est bien Olivier JACOB, élu de Saint Rambert d'Albon, qui avait fait une intervention concernant les Centres Médicaux Sociaux. L'erreur a été corrigée.

Approbation des procès-verbaux à l'unanimité des suffrages exprimés.

## ➔ Sujets soumis à délibération

### Délibération N° 2016\_12\_15\_1

#### **OBJET : 5-7-ADM-CONDITIONS DE LIQUIDATION DU Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais (SMDCVV)**

Rapporteur : Florent Brunet

La dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais (SMDCVV) a été approuvée par les différents EPCI membre comme suit :

- le 6 octobre 2016 pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- le 11 octobre 2016 pour la Communauté de communes Hermitage -Tournonais,
- le 12 octobre 2016 pour la Communauté de communes Porte Drôme Ardèche,
- le 21 octobre 2016 pour la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse,
- le 15 novembre 2016 pour la Communauté de communes de la Raye.

Au vu de ces délibérations concordantes, les conseils communautaires doivent se prononcer à nouveau avant le 31 décembre 2016, sur :

- 1/ les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SMDCVV,
- 2/ la répartition du reliquat des compétences exercées par le syndicat mixte,
- 3/ l'engagement de la reprise du personnel titulaire et de l'agent ayant un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2017,
- 4/ une convention entre les membres du syndicat mixte pour :
  - le suivi du programme Leader 2016-2024,
  - les modalités financières de répartition des agents entre les 3 EPCI existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
  - l'action Sport nature pour 2017.

Si les 5 EPCI se prononcent sur les modalités de liquidation avant la fin de l'année 2016, la Préfecture pourra prendre l'arrêté de fin de compétence au plus tard le 31 décembre 2016.

#### **1/ Sur la répartition de l'actif et du passif**

La dissolution du syndicat mixte entraîne une répartition de l'actif et du passif entre les membres de la structure.

Au 28 octobre 2016, la trésorerie du syndicat mixte s'élevait à 318.952,91 €.

Le résultat anticipé est estimé à 61 400 €.

Il peut être rajouté les 265.220,78 € de subventions à percevoir par la Région.

Au titre de l'actif au 31 décembre 2016, il reste 54 954,71€ à amortir.

Lors du comité syndical du syndicat mixte du 21 novembre, les élus se sont prononcés afin de :

- sortir de l'actif, les biens obsolètes, vétustes ou qui ne peuvent plus avoir d'utilité (comme des travaux du siège du syndicat mixte, kakemonos de la Drôme des Collines...),
- affecter les biens liés aux boucles de randonnées aux EPCI correspondants (passerelle / table ...), à savoir pour Valence Romans Sud Rhône-Alpes, les frais aux Portes de la Boucle des Monts du Matins, pour 6.863,54 euros.

Concernant le passif, il reste environ 20 K€.

Il est proposé que la clé de répartition de l'actif et du passif soit la même que celle qui a servi de base pour le calcul des contributions 2016, à savoir le nombre d'habitant – population DGF 2015 :

Intercommunalité	en %	Population DGF 2015
CA Valence Romans Sud Rhône Alpes	67%	220 183
CC de la Raye	1%	3 286
CC Porte de DromArdèche	15%	47 663
CC Pays Herbasse	3%	9 542
CC Hermitage Tournonais	14%	44 983
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>325 657 hab</b>

Compte tenu des montants attendus, des modalités de répartition de l'actif à faire, il est proposé :

- qu'une partie de la trésorerie soit versée aux EPCI membres avant le 31 décembre 2016, soit 150 000 euros :

Intercommunalité	en %	Montant réparti
CA Valence Romans Sud Rhône Alpes	67%	100 500
CC de la Raye	1%	1 500
CC Porte de DrômArdèche	15%	22 500
CC Pays Herbasse	3%	4 500
CC Hermitage Tournonais	14%	21 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150 000 €</b>

- que pour le reste, les sommes soient liquidées au fur et à mesure en fonction des subventions effectivement perçues, des sommes payées selon cette même clé de répartition.

## 2/ Sur la répartition des reliquats de compétences

Au sein du syndicat mixte, il reste deux compétences :

- le programme LEADER,
- le sport nature

Il est proposé que ces compétences soient assurées par l'un des EPCI pour le compte des autres EPCI et qu'une convention soit mise en place afin d'en répartir le coût entre les EPCI comme suit :

- le programme LEADER par la Communauté de communes Hermitage – Tournonais sur la période 2017 -2024,

Pour la répartition financière de ce programme, il est proposé une répartition selon la population LEADER, c'est-à-dire que les villes de Valence et de Romans ne soient pas comptées :

Intercommunalité	%	Population DGF 2015
CA Valence Romans Sud Rhône Alpes	55 %	130 183
CC de la Raye	1 %	3 286
CC Porte DrômArdèche	20 %	47 663
CC Pays de l'Herbasse	4 %	9 542
CC Hermitage Tournonais	20 %	44 983
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>235 657 hab</b>

- le Sport Nature par Valence Romans Agglo au titre de 2017, le contrat de la personne en charge de ce dossier au syndicat mixte prenant fin au 31 décembre 2017.

A partir de 2018, chaque EPCI s'organisera sur cette compétence comme il le souhaite.

Pour la répartition financière de cette action, il est proposé une répartition par 1/3 entre les 3 territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 3/ Sur la répartition des agents

Il est proposé que les agents titulaires soient repris par les membres, et de ne pas renouveler les contractuels à la fin de leur contrat.

### Titulaires

Au vu de cette répartition des reliquats de compétences, et après les avoir rencontrés en novembre, il est proposé que les agents titulaires soient répartis dans les EPCI comme suit :

- CC Hermitage-Tournonais / Herbasse / Saint Félicien : 2 agents, l'un au grade d'attaché territorial et l'autre au grade de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe,
- **CC Porte DrômArdèche : 1 agent au grade de rédacteur territorial,**
- Valence Romans Agglo : 1 agent au grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Contractuels**

- Pour 4 contractuels, leur contrat se termine au 31 décembre 2016.  
Il est proposé de ne pas renouveler leur contrat, le président les a rencontrés le 8 novembre pour les en informer.
- 1 contractuelle en charge du Sport Nature, son contrat se termine au 31 décembre 2017.

Il est proposé que ce poste soit affecté au titre de 2017 à Valence Romans Agglo qui prend en charge cette compétence et que son coût soit réparti sur 2017 entre les 3 EPCI par tiers.

#### **4/ Convention**

Une convention précisera :

- les modalités financières de prise en charge de ces différents postes par les 3 EPCI pour la période 2017 – 2024, selon les principes suivants :
  - o pour les postes LEADER, répartition selon la population DGF 2015 LEADER après déduction des subventions reçues pour le financement de ces postes,
  - o pour les autres postes, répartition selon la population DGF 2015,

Il est précisé qu'un décompte sera fait annuellement afin de prendre en compte les modifications intervenues en cours d'année comme un changement de grade, un départ éventuel, des frais connexes, ...et plus globalement les modalités de fonctionnement entre les 3 EPCI :

- o pour la gestion du programme LEADER sur la période 2017 – 2024,
- o pour les actions Sport Nature pour 2017.

Au vu de ces différents éléments,

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **CONFIRMER que les reliquats de compétence sont répartis comme suit pour le compte des EPCI membres :**
  - o **le programme Leader sera assuré par la Communauté de communes Hermitage-Tournonais,**
  - o **et la compétence Sport Nature sera assurée pour l'année 2017 par Valence Romans Agglo,**
- **APPROUVER les conditions de dissolution du Syndicat mixte Drôme des Collines Valence Vivarais selon les modalités suivantes :**
  - o **la répartition des agents titulaires entre les 3 EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les modalités précitées,**
  - o **l'intégration dans l'actif de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, des biens liés à la Grande Boucle des Monts du Matin pour 6.863,54 euros,**
- **la répartition du passif et de l'actif dont la trésorerie, à la population DGF 2015, et accepter le remboursement partiel de la contribution 2016 de 150 000 euros dont 22 500 euros à Porte de DrômArdèche,**
- **ARRETER les modalités de répartition entre les 3 EPCI existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les modalités suivantes :**
  - o **pour le programme LEADER, à la population DGF 2015 retenue dans le programme LEADER (donc sans le nombre des habitants de Romans et de Valence) de 2017 à 2024,**
  - o **pour l'action de Sport Nature par tiers entre les trois territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'année 2017,**
- **VALIDER la mise en place d'une convention intercommunale précisant les modalités de fonctionnement et de répartition financière entre la communauté de communes Porte DrômArdèche, la communauté d'agglomération « Hermitage Tournonais Herbasse Saint Félicien », créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des trois communautés de communes, Hermitage – Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien et de Valence Romans Agglo pour la gestion du programme LEADER , sur la période 2017-2024 et des actions Sport Nature sur l'année 2017,**
- **APPROUVER ladite convention jointe en annexe,**
- **DECIDER d'ouvrir un poste à temps complet de Rédacteur Territorial au tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et de modifier le tableau des emplois en conséquence.**

- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la collectivité.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

#### **Délibération N° 2016\_12\_15\_2**

**OBJET : 7-5-AGRT-RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Odile Champet

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a confié à l'office de tourisme intercommunal des missions ayant pour objectif d'assurer la promotion et le développement touristique du territoire.

Une convention d'objectifs a été mise en place entre la Communauté de communes et l'office de tourisme en 2014 pour 3 ans. Il convient pour 2017 de procéder au renouvellement de cette convention. En 2015, une étude de positionnement touristique a été menée et a donné lieu à la mise en place d'axes de développement. Ainsi, les objectifs sur 3 ans fixés à l'office de tourisme intercommunal correspondent aux ambitions du schéma de développement touristique. Ces objectifs seront visés une fois par an lors d'une réunion en comité stratégique.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- ❑ **VALIDER la convention d'objectifs pluriannuelle sur trois ans conclue entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme.**
- ❑ **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

#### **Délibération N° 2016\_12\_15\_3**

**OBJET : HAB- 8-5- APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE PORTE DE DROMARDECHE (2017 – 2023)**

Rapporteurs : Vincent Bourget et Philippe Delaplacette

Par délibération en date du 10 juillet 2014, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme d'Actions Transitoire habitat et urbanisme afin d'assurer la transition vers l'élaboration d'une politique globale à l'échelle du nouveau territoire.

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Porte de DrômArdèche s'inscrit dans une démarche volontaire qui a pour but de construire un projet ambitieux et partagé.

C'est le premier PLH à l'échelle de Porte de DrômArdèche qui a pour objectif de préparer les conditions de réussite du futur.

Fruit d'une intense mobilisation et co construction avec les communes depuis mai 2015, il représente l'expression du projet de territoire. En effet, les élus de Porte de DrômArdèche ont voulu faire de cet outil un levier pour atteindre les objectifs du territoire de Porte de DrômArdèche.

Il est élaboré dans le cadre des politiques publiques approuvées par la communauté de communes, et intègre les enjeux de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rives du Rhône en cours de révision et également du projet de territoire de Porte de DrômArdèche.

La procédure d'élaboration du PLH, sur la base du diagnostic, a interrogé les dynamiques du territoire, les enjeux et les formes de développement, les perspectives réelles et souhaitées, dans un cadre partenarial. Le projet de PLH fait l'objet d'une présentation ( powerpoint à l'appui ) par Mr Vincent Bourget aux membres du conseil communautaire.

Le projet de PLH se compose de trois parties : un diagnostic, des orientations générales accompagnées d'objectifs de territorialisation des logements, et un programme d'actions communautaires.

Dans la phase de diagnostic, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- ⇒ Un fort enjeu de croissance démographique et économique pour soutenir l'attractivité du territoire et garantir les conditions d'accueil des salariés, issus des projets de développement économique de Porte de DrômArdèche et des territoires voisins
- ⇒ Enjeux sociaux de précarité et de précarisation, très importants sur notre territoire
- ⇒ Un fort enjeu pour le parc ancien de logements et sa réhabilitation : augmentation de la vacance dans les centres anciens (12.8%) et du parc potentiellement indigne (746 logements)
- ⇒ Des enjeux sur les formes de développement urbain

Ces constats ont permis aux élus du territoire de débattre des orientations qui constitueront le cadre communautaire dans lequel sera développée la politique de l'habitat et urbanisme de la communauté de communes.

Aussi, trois orientations identifient des priorités politiques et opérationnelles pour répondre à la fois aux enjeux issus du diagnostic et à la mise en œuvre du projet de territoire :

- 1) Accompagner le développement économique du territoire
- 2) Améliorer les conditions de logement des familles les plus fragiles
- 3) Devenir un modèle de développement durable de qualité

Des objectifs de territorialisation des besoins en logement ont également été débattus entre communes et entre bassins. Au vu de la volonté forte de Porte de DrômArdèche exprimée dans son projet de territoire et au vu du diagnostic et des premières orientations du SCOT Rives du Rhône en cours de révision, une hypothèse de croissance démographique de 1.5% à l'horizon 2020 a été actée à l'unanimité par l'ensemble des communes parmi deux scénarios (le second étant un scénario plus pessimiste et ne répondant pas aux objectifs du SCOT et de Porte de DrômArdèche).

Sur la base de ce scénario, 1694 constructions neuves devront être programmées entre 2017 et 2022 pour répondre aux besoins en logements des habitants du territoire. Une répartition par bassin et par commune a donc été validée par l'ensemble des communes membres.

Ces objectifs de territorialisation répondent parfaitement aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés par le SCOT des Rives du Rhône, objectifs validés par les services de l'Etat et les différents partenaires.

Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées et qui permettront de passer de l'ambition à l'action.

Le budget prévisionnel global s'élève à 10 185 000 € de financement communautaire pour la période 2017-2023.

Le programme d'actions traduit un PLH réaliste et pragmatique, qui sera évalué au travers de ses ambitions quantitatives, mais aussi au regard des transformations qu'il aura initiées.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation, avec les prochaines étapes suivantes :

- Arrêt du projet de PLH par délibération du Conseil communautaire
- Recueil de l'avis des communes dans un délai de deux mois
- Nouvelle délibération du conseil communautaire validant le projet
- Recueil de l'avis de l'Etat
- Adoption définitive du nouveau PLH pour la période 2017-2023

Le projet de PLH de Porte de DrômArdèche prend part au projet de territoire, aux répercussions bien plus larges que la seule question de l'habitat.

C'est un projet ambitieux parce qu'il veut rendre possible une forte attractivité tant en direction des entreprises que de leurs salariés ; parce qu'il souhaite également contribuer à l'amélioration des conditions de vie et d'habitat de tous et notamment les personnes les plus fragiles, et enfin, parce qu'il vise à initier un changement vertueux dans les modes de produire du logement.

Mr Philippe Delaplacette remercie les élus et le personnel pour ce travail d'élaboration fait en partenariat avec les communes. Il informe les élus du retour des personnes publiques associées sur le fait que le PLH de Porte de DrômArdèche est un PLH ambitieux et complet.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER d'arrêter le projet de PLH 2017-2023**
- **AUTORISER le Président à solliciter l'avis des communes**
- **APPROUVER la prorogation du Programme d'Actions Transitoires jusqu'à l'adoption définitive du PLH**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_4**

**OBJET : 8-5-URBA-CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC ECLASSAN**

Rapporteur : Philippe Delaplacette

Dans le cadre de son Programme d'Actions Transitoire Habitat-Urbanisme, la commune d'Eclassan a sollicité l'action « Portage foncier » de la communauté de communes pour un tènement situé en greffe de centre bourg, correspondant à la parcelle 119 - section D, localisé chemin des Roches à Eclassan.

Ce tènement foncier est destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement pour la création de 5 à 6 logements locatifs sociaux et 4 lots en accession sociale (PSLA).

La commune et la communauté de communes se sont rapprochées d'Ardèche habitat pour leur confier la réalisation de cette opération et travailler à sa préfaisabilité technico-financière.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'assistance avec la commune d'Eclassan, fixant les modalités d'accompagnement de la communauté de communes et l'engagement réciproque de chacune des parties.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de confier la réalisation de l'opération à Ardèche Habitat.**
- **DECIDER d'approuver la convention d'assistance avec la commune d'Eclassan.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

#### **Délibération N° 2016\_12\_15\_5**

**OBJET : 8-5-URBA-CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC FAY LE CLOS**

Rapporteur : Philippe Delaplace

Dans le cadre de son Programme d'Actions Transitoire Habitat-Urbanisme, la commune de Fay le Clos a sollicité l'action « Portage foncier » de la communauté de communes pour un tènement situé en cœur de village, constitué de deux parcelles :

- Parcelle n°71, section D : terrain nu de 2543 m<sup>2</sup>, située route de St Martin
- Parcelle n°72, section D : parcelle bâti de 1109 m<sup>2</sup>, accueillant une maison et dépendance dégradées, située route de St Martin

Ce tènement foncier est destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement pour la création de 6 logements locatifs sociaux, de 2 lots libres et de l'aménagement d'un espace public pour l'amélioration/sécurisation du carrefour entre la route de St Martin et la Route de la Motte RD 161.

La commune et la communauté de communes se sont rapprochées du bailleur social Habitat Dauphinois pour leur confier la réalisation de cette opération et travailler à sa préfaisabilité technico-financière.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'assistance à la commune de Fay le Clos, fixant les modalités d'accompagnement de la communauté de communes et l'engagement réciproque de chacune des parties.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de confier la réalisation de l'opération à Habitat Dauphinois**
- **DECIDER d'approuver la convention d'assistance avec la commune de Fay-le-Clos**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

#### **Délibération N° 2016\_12\_15\_6**

**OBJET : 3-1-URBA-CONVENTION DE PORTAGE FONCIER SUR SARRAS / ACOUSITION FONCIERE**

Rapporteur : Philippe Delaplace

Dans le cadre de son Programme d'Actions Transitoire Habitat-Urbanisme, la commune de Sarras sollicite l'action « Portage foncier » de la communauté de communes pour un tènement situé en cœur de village, correspondant à la parcelle n°1960, section B : terrain bâti de 1302 m<sup>2</sup>, situé au 29 Avenue du 8 mai 1945.

Ce tènement foncier est destiné à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain pour la création de 6 à 8 logements locatifs aidés.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se porte acquéreur pour le compte de la commune de la parcelle 1960- section B - terrain bâti, pour un montant total de 199 000 € net vendeur. L'opération permet de concourir à l'amélioration du centre bourg et à la reconquête de logements vacants situés en centre bourg conformément aux actions portées par le futur PLH.

La communauté de communes cédera ensuite le tènement au bailleur Ardèche Habitat en contrepartie d'une charge foncière restant à définir, permettant de promouvoir la qualité urbaine et environnementale de l'opération et de concourir à son équilibre financier.

L'ensemble des modalités d'intervention de chacune des parties et notamment les modalités d'accompagnement de la communauté de communes seront repris dans le cadre d'une convention d'accompagnement avec la commune de Sarras, ci-jointe.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'assistance à la commune de Sarras, fixant les modalités d'accompagnement de la communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de confier la réalisation de l'opération à Ardèche Habitat.**
- **DECIDER d'approuver la convention d'assistance avec la commune de Sarras**
- **DECIDER d'acquérir pour le compte de la commune de Sarras, la parcelle cadastrée B 1960, située 29 avenue du 8 Mai 1945, auprès de Mme Thai et M. Lervika pour un montant total de 199 000€ net vendeur.**
- **CHARGER Maître Lattier, sis à Hauterives d'effectuer les démarches nécessaires.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_7**

**OBJET : 1-4-URBA-PARTENARIAT EPORA –CONVENTION OPERATIONNELLE - ANDANCE**

Rapporteur : Philippe Delaplacette

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA. Des sites stratégiques nécessitant une maîtrise foncière publique sont repérés, en vue d'y réaliser des opérations de logements et/ou d'activités. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre de conventions d'étude, de veille foncière et de conventions opérationnelles tripartites (EPORA-Commune-Communauté de communes).

Sur la Commune d'Andance, l'étude urbaine réalisée par la Communauté de Communes a fait ressortir la friche de l'ancienne gendarmerie comme site stratégique de renouvellement urbain. Dans la continuité de la convention d'étude et de veille foncière signée en mars 2016, une convention opérationnelle est établie afin qu'EPORA acquiert l'ancienne gendarmerie avant de la démolir et de trouver un opérateur pour y réaliser des logements.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de signer la convention opérationnelle « site de l'ancienne gendarmerie »**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_8**

**OBJET : 1-1- ZA LA BOUILLARDIERE – NOTIFICATION MARCHE DE TRAVAUX**

Rapporteur : Aurélien Ferlay

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a décidé d'aménager la Zone d'Activités de la Bouillardièrre sur la commune d'Epinozue en créant une voie de desserte interne ainsi que la desserte en réseaux de la zone.

Cet aménagement comprend les travaux suivants :

- La création d'une voie de desserte interne comprenant une aire de retournement à l'extrémité,
- La création ou la modification et le raccordement des réseaux secs et humides avec la création d'une tranchée d'infiltration,
- L'aménagement de trottoirs
- La mise en place de l'éclairage public
- L'engazonnement.

Un marché de consultation a été lancé comprenant 2 lots. La proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de consultation.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°LOT	TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Voirie – Réseaux humides – Réseaux secs	GUINTOLI/EHTP/SIORAT	319 890.00 €
2	Eclairage public	Entreprise MABBOUX	13 963.80 €

Le montant total du marché issu de cette analyse s'élève donc à 333 853.80 € HT.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER d'attribuer les marchés de travaux correspondants aux 2 lots de la consultation pour l'aménagement de la Zone d'Activités de la Bouillardière à Epinouze aux entreprises suivantes :**

N° LOT	Travaux	Entreprise	Montant HT
1	Voirie – Réseaux	GUINTOLI/EHTP/SIORAT	319 890.00 €
2	Eclairage public	Entreprise MABBOUX	13 963.80 €

- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

### **Délibération N° 2016\_12\_15\_9**

**OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITE LA BRASSIERE, SAINT VALLIER**

Rapporteur : Aurélien Ferlay

La communauté de Communes "LES DEUX RIVES" avait fait édifier un bâtiment industriel livré le 31 octobre 2001, et avait fait bail et donné à loyer, par acte notarié du 8 Novembre 2000 à la Société VANATOME, crédit-preneur dans le cadre d'une opération de crédit bail, l'ensemble immobilier ci-après désigné :

Sur le territoire de la Commune de Saint Vallier (26240) lieudit « La Brassière »,  
Un tènement immobilier à usage industriel et parking cadastré :

Section AL n°266 lieudit « La Brassière » pour une contenance de	5a 82 ca
Section AL n°268 lieudit « La Brassière » pour une contenance de	70a 89 ca
Section AL n°80 lieudit « La Brassière » pour une contenance de	16a 70 ca
Section AL N° 313 lieudit « La Brassière » pour une contenance de	3a 06 ca
Section AL N° 319 lieudit « La Brassière » pour une contenance de	5a 87 ca
Section AL N° 317 lieudit « La Brassière » pour une contenance de	7a 50 ca
Section AL N° 315 lieudit « La Brassière » pour une contenance de	<u>1a 57 ca</u>
Soit un total de :	1 ha 11a 41ca

Le contrat de crédit-bail avait été consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer trimestriel fixé initialement à la somme de cent quarante-huit mille neuf cent cinquante-cinq francs et quatre-vingt-huit centimes (148.955,88 FRF) hors taxe, et a fait l'objet d'avenants successifs.

Le bail avait été consenti et accepté pour une durée de quinze (15) années à compter de la mise à disposition des locaux.

La Communauté de communes, Crédit-bailleur, s'était engagée auprès du crédit-preneur à lui vendre l'immeuble à l'expiration du bail.

Le crédit-preneur, la société désormais dénommée « DAHER VANATOME », a avisé la Communauté de communes Porte de DrômArdèche de son intention de lever l'option.

Le prix de cession en fin de crédit bail, conformément aux avenants successifs, a été fixé à 200 euros HT.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale LA BRASSIERE à SAINT VALLIER, d'une superficie de 1 ha 11a 41, parcelles Section AL n°266 , Section AL n°268 , Section AL n°80, Section AL N° 313, Section AL N° 319 , Section AL N° 317 Section AL N° 315, à la société DAHER VANATOME, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, après règlement du dernier loyer dû par la société au 30 Novembre 2016, au prix de 200 euros HT ;**
- **CHARGER Maître GARRY, notaire à Saint Vallier d'effectuer les démarches nécessaires**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

### **Délibération N° 2016\_12\_15\_10**

**OBJET : 7-4-ADOPTION DU REGLEMENT D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET CONVENTION DE DELEGATION AU DEPARTEMENT DE LA DROME**

Rapporteur : Aurélien Ferlay

La loi NOTRe, en supprimant la clause de compétence générale, modifie sensiblement les compétences entre les différents niveaux de collectivité. Le Département n'a quasiment plus de compétence sur le développement économique mais souhaite continuer à rester un partenaire important des EPCI en signant, avec elles, une convention de partenariat et notamment sur l'aide à l'immobilier d'entreprise (uniquement le Département de la Drôme).

En effet, le Département de la Drôme dispose, depuis longtemps, d'un règlement financier d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Avec la loi NOTRe, ce sont désormais les communes et les EPCI à fiscalité propre qui sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Cependant, la loi NOTRe donne la possibilité aux EPCI de déléguer la compétence d'octroi de cette aide au Département.

Le Département de la Drôme avait sollicité la collectivité pour qu'elle lui délègue cette compétence d'octroi. La délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Drôme a été voté en Conseil communautaire du 15 septembre 2016.

**Il s'agit maintenant de voter le Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et autoriser le président à signer la convention de délégation afférente.**

Le règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche (uniquement la partie drômoise) vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Le règlement, joint en annexe, sera mis en œuvre via une convention de délégation entre la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, ci-jointe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER d'adopter le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise (règlement ci-annexé),**
- **AUTORISER le Président à signer la convention de délégation avec le Département de la Drôme**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_11**

**OBJET : 7-10-ECO-TARIFICATION PEPINIERE D'ENTREPRISE ALBON**

Rapporteur : Aurélien Ferlay

L'accueil et l'accompagnement des entreprises dans leur(s) projet(s) de création mais également de développement sont un enjeu majeur pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche qui a choisi de déménager et agrandir son espace pépinière dans les locaux qu'elle possède au Creux de la Thine (ancien siège de la communauté de communes Rhône Valloire). Les travaux s'achèveront en janvier 2017 et l'ouverture de l'espace entreprises est programmée début février 2017.

Ce nouvel espace économique d'une surface de 500 m<sup>2</sup> accueillera une pépinière d'entreprises avec une douzaine de bureaux de 10 à 16 m<sup>2</sup> chacun, aménagés et reliés à la fibre optique. Le bâtiment accueillera également un espace de coworking ainsi qu'un atelier plus spécifiquement dédié à l'innovation. Enfin, 2 salles de réunion pouvant accueillir 50 personnes pour l'une et 12 personnes pour l'autre, seront à la disposition (sur réservation) de tous les utilisateurs mais également des entreprises du périmètre de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Les bureaux de la pépinière d'entreprises seront destinés à de jeunes entreprises, pour une durée maximum de 36 mois, à un coût de loyer inférieur au prix du marché. Les entreprises hébergées au sein de l'espace pépinières pourront bénéficier d'un suivi personnalisé ainsi que de services mutualisés : reprographie, courrier, animation de la pépinière (ateliers et conférences thématiques, permanences de partenaires économiques...), espaces communs (documentation, espace détente/con convivialité, salles de réunion...)...

Dans cette perspective, il convient donc de fixer les tarifs des loyers correspondant à ces différentes prestations. Après étude et comparaison des tarifs des différentes pépinières du Réseau de Pépinières Rhône-Alpes auquel adhère la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, les tarifs suivants sont proposés :

Bureaux espace pépinière	Loyer € HT/m <sup>2</sup> /an	Charges € HT/m <sup>2</sup> /an
Année 1	8€	4,5€
Année 2	10€	4,5€
Année 3	13€	4,5€

	€ HT/heure	€ HT/½ journée	€ HT / jour	Forfait 20 heures	Forfait 5 jours/mois
<b>Espace coworking</b>	3,50	10	18	50	85

Salles	Tarif / heure	Tarif ½ journée	Tarif journée	Journée supplémentaire
<b>Salle 50 personnes</b> (rez-de-chaussée)		80€	120€	110€
<b>Salle 12 personnes</b> (sous-sol)	15€	50€	90€	80€
<b>Atelier innovation</b>	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande

Mr Thibaut Lamotte demande qui va gérer les locations de la pépinière. Le Président précise que le service « développement économique » de la Communauté de communes a été réorganisé et que c'est un des chargés de mission qui gèrera la pépinière ( Sylvia Creusat Tetrel).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER Les tarifs tels que proposés ci-dessus**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_12**

**OBJET : 1-1-BAT-PROJET ESPACE ENTREPRISES – MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1, 4, 5 ET 7- AVENANTS N°1 ET N°2**

Rapporteur : Jacques Alloua

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2016 donnant attribution des marchés de travaux  
Vu les marchés de travaux, lot n°1 : Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs, Paysage - lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures - lot n°5 : Faux Plafonds Doublage Cloisons Peintures - lot n°8 : Electricité, notifiés le 15 juin 2016,  
Vu les avenants n°1 pour les lots n°4 et 5 notifiés le 22 novembre 2016,

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte des évènements non prévisibles survenus lors du déroulement des travaux et qui ont des incidences financières.  
Ceux-ci portent principalement sur des modifications des prestations suivantes :

Lot n°1 – Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs, Paysage (Avenant n°1) :

Moins-value pour 7 167.14 € HT :

- Bordures et entourages d'arbres pour le parking et dallage extérieur

Plus-value pour 13 242.60 € HT :

- Reprise et intégration des réseaux télécom, éclairage extérieur (façade) et arrosage
- Revêtement enrobé à l'entrée du parking
- Revêtement stabilisé

Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 15.05% du montant du marché initial soit 6 075.46 € HT.

Lot n°4 – Menuiseries extérieures et intérieures bois (Avenant n°2) :

Moins-value pour 2 886.70 € HT

- Trappes d'accès aux combles
- Caissons
- Signalétiques des portes

Plus-value pour 8 840.37 € HT :

- Choix panneaux acoustiques
- Compléments meubles
- Choix du garde-corps côté sud

Ces travaux induisent une augmentation globale (avenant n°1 et n°2) de l'ordre de 15,87% du montant du marché initial soit 12 272.53 € HT.

Lot n°5 – Faux plafonds – Doublages – Cloisons – Peintures (Avenant n°2) :

Plus-value pour 792.50 € HT.

Cet avenant concernant essentiellement le re-calcul des prix du marché au regard de superficies, quantités réellement exécutées. Ainsi il prend en compte par exemple :

- Superficies de faux-plafonds, de peinture en moins
- Pose de revêtements muraux sur certains murs

- Superficie de peinture sur ouvrage bois en plus  
Ces travaux induisent une augmentation globale (avenant n°1 et n°2) de l'ordre de 8,90% du montant du marché initial soit 4 822.50 € HT.

Lot n°8 – Electricité (Avenant n°1):

Moins-value pour 5 332.00 € HT

- Fourniture éclairage

Plus-value pour 13 342.00 € HT

- Eclairage intérieur et extérieur complémentaire
- Prise et câblage complémentaires

Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 17.02% du montant du marché initial soit 8 010 € HT.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER d'accepter et signer les projets d'avenant au marché de travaux tels que ci-dessous :**

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT du marché	Montant HT de l'avenant n°1	Montant HT de l'avenant n°2	Total HT
1	Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs, Paysage	CHEVAL	40 369.84 €	6 075.46 €	-	46 445.30 €
4	Menuiseries extérieures et intérieures	ROCHEGUE	77 313.09 €	6 318.86 €	<b>5 953.67 €</b>	89 585.62 €
5	Faux plafonds Doublages Cloisons Peintures	PETIT	54 167,70 €	4 030.00 €	<b>792.50 €</b>	58 990.20 €
8	Electricité	BEGOT	47 064.00 €	8 010.00 €		55 074.00 €

- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_13**

**OBJET : 7-10-FIN-TAXE DE SEJOUR COMPLEMENT EXONERATIONS**

Rapporteur : Odile Champet

La délibération prise en date du 15 septembre 2016 relative à la fixation du tarif de la taxe de séjour étant incomplète, il convient d'y faire figurer en application du 3ème alinéa de l'article R.2333-43 du CGCT, le montant de loyer en dessous duquel la taxe n'est pas due en application du 4ème alinéa de l'article L.2333-31 du CGCT relatif au champ des exemptions de la taxe de séjour au réel.

Ainsi, il convient de fixer les exonérations comme suit :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ la nuitée,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de fixer les exonérations de la taxe de séjour pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_14**

**OBJET : 7-10-FIN-PAIEMENT DES CHARGES FINANCIERES EMPRUNT FTTH MORAS EN VALLOIRE**

Rapporteur : Florent Brunet

La Communauté de communes avait inscrit dans son budget pour 2016 la prise en charge, après transfert de la commune de Moras en Valloire, d'une partie des intérêts et du capital de l'emprunt que cette dernière avait contracté pour l'aménagement du réseau de fibre optique FTTH.

Les banques concernées (Banque Populaire des Alpes et Crédit Foncier) n'ayant pas intégralement terminé cette démarche, la commune a continué à assumer ces charges, qu'il convient aujourd'hui de lui rembourser, conformément à la décision de la CLECT visée ci-dessus.

Le montant des intérêts et celui du capital étaient inscrits au budget primitif.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de rembourser à la commune les frais financiers (chapitre 66) payés au titre de 2016 à hauteur de 4.585,67 € et le capital (chapitre 16) pour un montant de 7.152.40 €**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_15**

**OBJET : 7-1-DM 1 – BUDGET ANNEXE HABITAT ALBON**

Rapporteur : Florent Brunet

Ce budget annexe est un budget dit de lotissement avec la tenue d'une comptabilité de stocks, liée aux travaux réalisés, mais aussi aux ventes qui ont pu intervenir dans l'année ; Il s'agit de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la réalisation des écritures de fin d'exercice, compte tenu des opérations effectuées durant l'année écoulée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	77	774	90	Subventions exceptionnelles		- 61 000.00
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		61 000.00
I	040	3555	01	Terrains aménagés	61 000.00	
I	16	168751	01	GFP de rattachement		61 000.00

- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_16**

**OBJET : 7-1-DM 2 – BUDGET ANNEXE ZA ANNEYRON**

Rapporteur : Florent Brunet

Ce budget annexe est un budget dit de lotissement avec la tenue d'une comptabilité de stocks, liée aux travaux réalisés, mais aussi aux ventes qui ont pu intervenir dans l'année. Il s'agit donc aujourd'hui de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la réalisation des écritures de fin d'exercice, compte tenu des opérations effectuées durant l'année écoulée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	70	7015	90	Vente de terrains aménagés		- 180 000.00
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		180 000.00
I	040	3355	01	Travaux	180 000.00	
I	16	168751	01	GFP de rattachement		180 000.00

- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_17**

**OBJET : 7-1-DM 2 – BUDGET ANNEXE ZA GRAND-SERRE**

Rapporteur : Florent Brunet

Ce budget annexe est un budget dit de lotissement avec la tenue d'une comptabilité de stocks, liée aux travaux réalisés, mais aussi aux ventes qui ont pu intervenir dans l'année. Il s'agit donc aujourd'hui de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la réalisation des écritures de fin d'exercice, compte tenu des opérations effectuées durant l'année écoulée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	70	7015	90	Vente de terrains aménagés		- 21 960.00
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		21 960.00
I	040	3355	01	Travaux	21 960.00	
I	16	168751	01	GFP de rattachement		21 960.00

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_18**

**OBJET : 7-1-FIN- DM 2 – BUDGET ANNEXE ZA LES AIRES**

Rapporteur : Florent Brunet

Ce budget annexe est un budget dit de lotissement avec la tenue d'une comptabilité de stocks, liée aux travaux réalisés, mais aussi aux ventes qui ont pu intervenir dans l'année. Il s'agit donc aujourd'hui de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la réalisation des écritures de fin d'exercice, compte tenu des opérations effectuées durant l'année écoulée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	70	7015	90	Vente de terrains aménagés		- 10 000.00
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		10 000.00
I	040	3355	01	Travaux	10 000.00	
I	16	168751	01	GFP de rattachement		10 000.00

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_19**

**OBJET : 7-1-DM 4 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Florent Brunet

Une modification budgétaire est à prévoir concernant le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme. En effet, certaines taxes de séjour encaissées au titre de l'exercice 2015, n'avaient pu être versées à l'Office de tourisme, ni rattachées à cet exercice et ont artificiellement grossi les sommes versées en 2016, sans avoir été prévues.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

**Service 21000-Tourisme**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	014	7398	95	Reversements, restitutions divers	15 000.00	

**Service 10002-Opérations financières**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	022	022	01	Dépenses imprévues	- 15 000.00	

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

## **Délibération N° 2016\_12\_15\_20**

### **OBJET : 3-2-FINANCEMENT ECHANGEUR AUTOROUTIER DE PORTE DE DROMARDECHE**

Rapporteur : Pierre Jouvét

Le conseil communautaire du 24 novembre dernier a validé à l'unanimité des suffrages exprimés le projet des deux demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche sur les communes de St Rambert d'Albon et St Barthélémy de Vals. Ce scénario répond en effet aux enjeux de développement économique et touristique, ainsi qu'aux problématiques de desserte et d'accessibilité du territoire.

Ce projet présente un coût prévisionnel de 25.8 millions d'euros.

Comme il l'a été indiqué, le futur échangeur autoroutier de Porte de DrômArdèche a été retenu parmi les 30 projets du Plan de Relance Autoroutier, permettant ainsi un cofinancement important du projet par l'Etat dans le cadre de leur contrat de concession avec Vinci Autoroutes.

Aussi et en parallèle de l'étude d'opportunité, des discussions relatives au financement du projet ont été menées par le Préfet de la Drôme, en lien avec le Département de la Drôme et la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche. Le Préfet de la Drôme doit faire remonter d'ici la fin d'année au Ministère des Transports les protocoles d'accord financiers des projets d'échangeurs retenus au Plan de Relance Autoroutier. Ces protocoles ont pour objectif de prévoir les participations financières de chaque partenaire sur les projets.

Pour le projet d'échangeur de Porte de DrômArdèche, le Préfet a indiqué que le taux de participation de l'Etat serait de 50%, soit une participation financière de 12.9 millions d'euros. Il reste donc 50% du coût total du projet à financer par les collectivités.

Le Département de la Drôme a délibéré en Commission Permanente le 5 décembre dernier en faveur du projet et actant leur engagement financier à hauteur de 5 millions d'euros, soit 19.38% du coût total du projet.

Aussi, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche doit aujourd'hui s'engager sur la part restante à financer, soit 7.9 millions d'euros (30.62%).

Le protocole d'accord financier prévoit qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, une convention de financement avec la société concessionnaire ASF viendra préciser les modalités de versement ainsi que le calendrier de versement.

Un modèle échancier prévisionnel de versement des participations financières a été proposé par les services de l'Etat, ce dernier calant les montants de versement en fonction des dépenses prévisionnelles par année. Cet échancier sera également à revoir en fonction de l'avancée du dossier et des procédures à mener avant travaux.

Il est donc aujourd'hui demandé à Porte de DrômArdèche de s'engager sur la participation financière du projet à hauteur de 7.9 millions d'euros.

### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **S'ENGAGER à financer le projet d'échangeur autoroutier de Porte de DrômArdèche à hauteur de 7.9 millions d'euros (30.62% du coût total).**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Le Président précise que la Région doit intervenir à raison de 2 Millions, et qu'une participation du Département de l'Ardèche va être sollicitée aussi.

La participation de Porte de DrômArdèche de 7,9 M sera donc bien un maximum.

## **Délibération N° 2016\_12\_15\_21**

### **OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, PARC D'ACTIVITES NORD DROME ARDECHE, SECTEUR AXE 7, ALBON**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche sur le secteur Axe 7, situé sur la commune d'Albon.

Cette demande est faite par la société ARGAN SA, sise 10, Rue du Beffroy - 92200 Neuilly sur Seine, représentée par M. Guilhem DONNARIEUX. L'entreprise envisage la construction d'un bâtiment logistique de 24 000 m<sup>2</sup> pour une grande enseigne nationale qui n'a qu'un site logistique en région parisienne et souhaite disposer d'un site logistique au sud de Lyon.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 81 024 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle ZA 457 (parcelle directement accessible, ayant peu de contrainte vis-à-vis de l'autoroute et disposant de tous les réseaux sans aménagement complémentaire).

Mr Thibault Lamotte demande si c'est un promoteur. Le Président précise que cette société est un investisseur spécialisé en achat et construction qui dispose d'un portefeuille clients qui recherchent du terrain à bâtir en zone d'activité. Elle se charge d'acheter et de construire puis de revendre ou louer à ses clients.

La partie AXE 7 étant donc bientôt remplie, il conviendra d'aménager l'extension de PANDA.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **Approuver la vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche, Secteur Axe 7 d'une superficie d'environ 81 024 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle ZA 457, à la société ARGAN, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **Préciser que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **Charger Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires,**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_22**

**OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, PARC D'ACTIVITES NORD DROME ARDECHE, SECTEUR AXE 7, ALBON**

Rapporteur : Aurélien Ferlay

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche sur le secteur Axe 7, situé sur la commune d'Albon.

Cette demande est faite par la société FONCIERE BERT INVEST, sise 2, Route de la Maison Blanche – ZI de la Tulandière – 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON, représentée par M. Patrice PERICARD. L'entreprise envisage la construction d'un bâtiment logistique HQE de 24 000 m<sup>2</sup> ainsi que d'un bâtiment de bureau de 1000 m<sup>2</sup> pour y installer le siège de plusieurs sociétés du groupe BERT.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 80 000 m<sup>2</sup> prise sur les parcelles ZA 457, ZA 456 et ZA 452 au prix de 17 € HT/m<sup>2</sup> (parcelles possédant des contraintes de forme, une importante zone non constructible liée au recul à l'autoroute et nécessitant des aménagements complémentaires).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **Approuver la vente d'un terrain sur le Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche, Secteur Axe 7 d'une superficie d'environ 80 000 m<sup>2</sup>, issue des parcelles ZA 457/ZA456/ZA452, à la société FONCIERE BERT INVEST, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 17 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **Préciser que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **Charger Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires,**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_12\_15\_23**

**OBJET : DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE / MOTION**

Rapporteur : Patricia Boidin

Lors d'une réunion d'information le 16 novembre dernier dans les locaux de la Communauté de Communes, la Préfecture de la Drôme a présenté les orientations de la réforme des nouvelles modalités de délivrance des titres d'identité.

L'extension du périmètre des titres gérés de manière sécurisé à la délivrance des cartes nationales d'identité inquiètent les élus communaux et communautaires en ce qui concerne l'accessibilité du service mis à disposition des populations de notre territoire.

Après échanges entre les élus communaux, il apparaît que d'autres communes seraient volontaires pour l'installation d'un dispositif de recueil dans le cadre du redéploiement envisagé.

Cela permettrait de renforcer le maillage territorial des services proposés à la population pour la délivrance des titres d'identité tout en répartissant la charge administrative et financière entre plusieurs communes.

Si ce principe de renforcement de déploiement des installations était accepté par la Préfecture, les communes de Porte de DrômArdèche finaliseraient et transmettraient une proposition précise de lieux complémentaires à St Rambert.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **SOUTENIR la demande des élus communaux du territoire de Porte De DrômArdèche d'étendre le nombre de communes dotées du dispositif de recueil des demandes de titres d'identité**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Des échanges ont lieu au sujet de l'impact sur les seules communes dotées du dispositif.

Des élus des communes d'Ardèche demandent que cette motion puisse être transmise aussi auprès de la Préfecture de l'Ardèche.

➔ **Questions diverses**

Mr Chenevier alerte sur le fait qu'avec la dissolution du syndicat mixte, les 600 kms de la grande boucle de randonnée doivent être entretenus en 2017 par l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes mais qu'il faudra se préoccuper de l'entretien après 2017.

L'assemblée est informée que les vœux de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche auront lieu le 12 Janvier 2017 19h00 salle Désiré Valette à SAINT VALLIER .

Fin de la séance.